

Les étapes de la procédure d'agrément d'accueillant familial

1

Déposer une demande d'agrément auprès du président du Conseil départemental de l'Aube

2

Constituer puis retourner un dossier de demande d'agrément dûment complété.

3

Rencontrer les équipes en charge de l'évaluation de votre demande au moyen de visites qu'elles réaliseront à votre domicile.

4

Effectuer un stage de 5 jours dans un établissement auboisi, stage organisé par le service en charge de l'accueil familial au Département de l'Aube.

Votre demande sera examinée par la Commission d'agrément, puis un arrêté d'agrément délivré par le président du Conseil départemental vous permettra d'accueillir une ou plusieurs personnes à votre domicile.

A vos côtés

Département de l'Aube
Pôle des solidarités
Direction de l'Autonomie
Service Evaluation / Conseil médical
(Accueil Familial PA-PH)
Cité administrative des Vassaules
CS 50770
10026 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 42 49 53
Accueil.FamilialPAPH@aube.fr

aube.fr
in f @aubedepartement

Conception : Komunik - Photo de couverture : ©Halfpoint


Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

Devenir accueillant familial

Accueillir à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap



L'accueil familial, c'est quoi ?

Solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement, ce dispositif s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap, qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer à leur domicile. L'accueil familial offre un accueil chaleureux humain et individualisé.

L'accueil familial est une réponse :

- personnalisée à la situation de la personne et/ou de son entourage ;
- de proximité permettant de ne pas rompre avec certaines habitudes de vie ;
- adaptée car pouvant être permanente, temporaire, séquencée, de jour, de nuit ou de répit aux aidants ;
- offrant un cadre familial et sécurisant.



Qui peut devenir accueillant familial ?

Vous êtes ancien salarié du secteur de la santé ou du travail social, ancien aidant familial ou simplement une personne désirant consacrer son temps libre à l'accompagnement d'une personne vulnérable : devenez accueillant familial pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Un métier qui vous engage

L'essentiel du métier d'accueillant consiste à préserver, retrouver ou développer l'autonomie de la personne accueillie notamment en maintenant ses activités sociales.

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément accordé par le président du Conseil départemental. Cet agrément est valable 5 ans et fait l'objet de contrôles de la part du Département.

En devenant accueillant familial, vous vous engagez à suivre une formation initiale et continue organisée par le Département de l'Aube.

L'accueillant familial doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie.



Quel statut pour l'accueillant ?

Un contrat d'accueil dit « contrat de gré à gré » est obligatoirement signé entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal. Ce contrat définit les conditions financières et matérielles de l'accueil.

L'accueillant familial a des droits en matière de rémunération, d'indemnités, de congés payés et de cotisations sociales.

La rémunération et les indemnités sont prévues par le contrat type national.



Les conditions matérielles requises

Vous devez disposer d'un logement, sans en être nécessairement propriétaire :

- permettant à la personne accueillie d'entrer, sortir et se déplacer facilement à l'intérieur du logement ;
- dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement décent.

À réception du dossier complet, une évaluation sous forme d'entretiens sera réalisée au domicile.